



Article 1 : Organisation

La SAS Propriétés-Privées, au capital de 44 920 €, ci-après désignée « La Société Organisatrice », dont le siège social est situé 44 allée des cinq continents 44120 VERTOU, immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 487 624 777, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du **30 mars 2026 au 13 décembre 2026 inclus**, intitulé « Grand Jeu Anniversaire 20 Ans Propriétés Privées ».

Au cours de cette période, Propriétés Privées met en jeu, chaque mois, **un (1) mois de loyer immobilier offert (loyer locatif ou crédit immobilier en cours)** pour l'un de ses clients éligibles.

Le bénéficiaire de ce lot sera désigné **par tirage au sort** parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions du présent règlement.

Article 2 : Participants

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures, agissant à titre strictement personnel, à l'exclusion des personnes morales, des sociétés, associations et de toute personne agissant pour le compte d'une entité professionnelle, et résidant en France (Corse et DROM-COM compris), à la date de début du jeu.

Sont exclues, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ;

Les membres du personnel de La Société Organisatrice, ainsi que leur conjoint, ascendants, descendants et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception ou à la gestion du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toute justification permettant de vérifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces critères ou refusant de les justifier sera exclue, sans possibilité de bénéficier d'un lot.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification permettant la bonne application de cette condition.

La participation implique l'**acceptation entière du présent règlement**.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le candidat doit avoir **signé un mandat de vente exclusif d'une durée minimum de 3 mois** avec un conseiller Propriétés Privées entre le 30/03/2026 et le 13/12/2026.

Sont exclus du jeu, les mandats de vente de terrains, parkings, locaux commerciaux, mandat viager, business, prestige et Paul Parker, les mandats de commercialisation et les mandats traduits en anglais.

Sont inclus les mandats de vente résidentiels, qu'ils soient exclusifs, succès, happy exclusifs, VIP, ou Mizapri exclusifs.

La participation au jeu est réservée aux personnes disposant, à la date de leur participation, soit d'un mandat en cours, soit d'un mandat ayant été transformé en vente réalisée par Propriétés Privées.

Le mandat ne doit pas avoir fait l'objet d'une résiliation durant le délai légal de rétractation de quatorze (14) jours suivant sa signature et doit être toujours en cours de validité à la date du tirage au sort. Un gagnant sera tiré au sort chaque mois parmi les participants remplissant ces conditions.

Le mandat doit être **complet et correctement rempli** pour que l'inscription soit validée. Les informations renseignées sur le mandat valent preuve d'identité. Seuls les mandats **exclusifs** sont pris en compte.

Toute participation effectuée en violation des règles du présent règlement sera invalide. Les participants suspectés de fraude pourront être écartés sans justification. Les participations incomplètes, erronées ou illisibles, ou multi-participations, seront annulées. Article 4 : Tirages au sort

Un tirage au sort aura lieu chaque mois durant la période du jeu concours, soit 10 tirages au sort au total à compter du mois d'avril jusqu'au mois de décembre (deux tirages en décembre).

Les tirages au sort seront effectués parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions d'éligibilité, et ce au plus tard le 10 du mois suivant la période concernée. Chaque mandat signé durant la période du jeu concours confère une participation à chaque tirage organisé.

Un même mandat ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Article 5 : Gain

Chaque gagnant remporte **1 (un) lot** :

« **1 (un) virement bancaire** », correspondant au remboursement d'une mensualité de crédit immobilier, **dans la limite maximale de 1 000 € (mille euros)**.

Conditions d'éligibilité

Le gain est réservé aux participants remplissant toutes les conditions suivantes :

- Majeur, titulaire d'un compte bancaire domicilié en France ;
- Avoir souscrit un mandat de vente exclusif avec un conseiller Propriétés Privées

Justificatifs

1/ Dans le cas d'un remboursement d'une mensualité de crédit immobilier (participant gagnant propriétaire) :

- le participant doit être **propriétaire du bien immobilier objet d'un crédit immobilier en cours**, ledit crédit devant avoir été **souscrit en son nom propre** ;
- le participant devra fournir un **justificatif bancaire** attestant de l'existence et des **échéances du prêt immobilier en cours** (attestation bancaire ou tout document équivalent émanant de l'établissement prêteur) ;
- le participant devra également transmettre une **pièce d'identité en cours de validité**, strictement conforme aux informations figurant sur l'ensemble des documents communiqués ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** établi au nom du participant sera exigé aux fins du versement du gain.

2/ Dans le cas d'un remboursement d'une mensualité de loyer (participant gagnant locataire) :

- le participant doit être locataire d'un bien immobilier à usage d'habitation, à titre de résidence principale ;
- le participant devra fournir sa **dernière quittance de loyer établie à son nom**, strictement identique à celui figurant sur le mandat de vente exclusif, ladite quittance devant être **datée de moins d'un (1) mois** à la date de sa transmission ;

- le participant devra transmettre une **copie du mandat de vente exclusif en cours de validité** conclu avec un conseiller Propriétés Privées ;
- le participant devra également fournir une **pièce d'identité en cours de validité**, strictement conforme aux informations figurant sur l'ensemble des documents transmis ;
- un **relevé d'identité bancaire (RIB)** établi au nom du participant sera exigé aux fins du versement du gain.

Le montant du **virement bancaire correspondra à la mensualité exacte du crédit immobilier ou du loyer**, tel que défini ci-dessus, **dans la limite maximale de 1 000 €**. Le montant pris en compte exclut les frais annexes (assurance, pénalités, charges locatives...). Si le montant du loyer ou de la mensualité de crédit immobilier est inférieur à 1 000 €, le gain correspondra au montant réellement dû. Aucun complément ne sera versé.

Remise du lot

Le remboursement sera effectué par **virement** dans un délai maximum de 30 jours calendaires **jours ouvrés** à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs conformes.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de La Société Organisatrice, ce délai peut être prolongé.

Les lots sont **incessibles, intransmissibles, non échangeables et non remboursables**. Ils ne comprennent pas les frais supplémentaires liés à leur utilisation, lesquels restent à la charge du gagnant.

Le gagnant **accepte que sa remise de lot puisse faire l'objet de photographies à des fins de communication de La Société Organisatrice**.

En cas de force majeure, La Société Organisatrice se réserve le droit de :

- modifier partiellement ou totalement le Jeu ;
- reporter la délivrance du lot à une date ultérieure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 6 : Information des gagnants

La validité de la participation pourra être vérifiée à tout moment. Tout participant suspecté de fraude sera écarté.

Chaque gagnant sera informé **par le conseiller Propriétés Privées avec lequel il a souscrit son mandat**, au plus tard **10 jours** après le tirage.

Ensuite, le gagnant sera contacté par La Société Organisatrice (siège) par courrier électronique pour lui communiquer les modalités de remise du lot.

L'ensemble des justificatifs ci-avant listés devront être transmises **dans les 10 (dix) jours ouvrés** suivant la réception du mail. À défaut, le gagnant sera réputé avoir **renoncé au lot**, sans aucune compensation.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera remis par virement sur le compte bancaire du gagnant dans le respect des délais des articles 5 et 6.

Le gagnant accepte que sa remise de lot puisse faire l'objet de photographies à des fins de communication de La Société Organisatrice.

Article 8 : Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées pour :

- mémoriser la participation ;
- vérifier que les conditions de participation sont réunies,
- permettre l'attribution et l'envoi du lot ;
- éventuellement à des fins de communication interne ou publicitaire.

Le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser son nom, son prénom et son image à des fins promotionnelles sans rémunération supplémentaire.

Les informations bancaires ne seront aucunement transmises à qui que ce soit et n'ont pour objectif que de vérifier le montant de la mensualité qui pourra être versée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Toute demande doit être adressée à :

PROPRIETES PRIVEES - 44 allée des cinq continents - 44120 Vertou.

Ou par mail à communication@proprietes-privées.fr

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments du jeu (logos, textes, images) sont la propriété exclusive de leurs titulaires et protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée constitue une contrefaçon.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des :

- retards, pertes ou vols de courrier ;
- incidents liés à l'utilisation du lot après remise ;
- événements de force majeure (grèves, intempéries...).

Article 12 : Litiges et réclamations

Le règlement est régi par la **loi française**.

La Société Organisatrice tranche **sans appel toute difficulté d'interprétation**.

Aucune contestation ne sera admise **un mois après la fin du jeu**.

Les réclamations doivent être adressées **dans le mois suivant la fin du jeu**, passés lesquels aucune contestation ne sera acceptée.

Article 13 : Convention de preuve

Les **systèmes informatiques de La Société Organisatrice font foi**, sauf erreur manifeste, pour toutes les données liées au jeu et aux participations.

Les éléments électroniques (fichiers, enregistrements, rapports...) sont recevables comme preuves opposables.